



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	24
Votants	23
Quorum	14

Date de convocation : 14 avril 2026
Affichage de la convocation : 15 avril 2026
Délibération 2026-04-043
Secrétaire de séance : M. Chris MANIERI-BIGORGNE
Rapporteur : Stéphanie JONIAUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Natacha VAIRELLES, Mme Cécile RIGAUD, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absentes :

Mme Malika HADDOU
Mme Valérie RUINET

Absent excusé :

M. Ioan Cristian NACU mandataire M. Arnaud RAYMOND

formant la majorité des membres en exercice.

Budget de la commune – Frais de représentation du Maire

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation.

Celle-ci est votée par le Conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé de fixer le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation allouée à Monsieur le Maire à 1 600 €. Cette indemnité annuelle est fixée pour toute la durée de la mandature encours.

Le Maire pourra se faire rembourser sur la base des frais réels des justificatifs.

Il demandé au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer le montant de cette enveloppe maximum versée à monsieur le maire à 1600€/ an pour toute la durée de la mandature en cours,
- ✓ De dire que les frais de représentation de monsieur le maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,

- ✓ D'inscrire cette enveloppe maximum au compte 65316 « frais de représentation du maire ».

Résultat du vote :

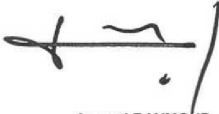
Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 2

Monsieur le Maire, Arnaud RAYMOND, mandataire de Monsieur Ioan Cristian NACU, ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 28 avril 2026,

Le Maire,
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.04.30 16:04:22 +0200
Ref:10922428-16467232-1-D
Signature numérique
Le Maire